

**DÉLIBÉRATION N° CA 18-36 DU 20 NOVEMBRE 2018
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 20 septembre 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018, transmis avec ce dossier,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2018.

DÉLIBÈRE

Article unique

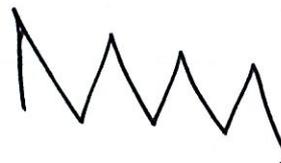
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2018 (délibération)**
- 2. Actualités de la politique de l'eau (suites des assises de l'eau)**
- 3. 11^e programme de l'agence de l'eau : projet de délibération saisissant le comité de bassin Seine-Normandie sur le projet de 11^e programme (2019-2024) pour avis conforme (délibération)**
- 4. Exécution du budget 2018 : point d'avancement (information)**
- 5. Mise en œuvre de la charte de déontologie des administrateurs (information)**
- 6. Point d'information sur les travaux de mutualisations inter-agences (information)**

Assistaient à la réunion :

- **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH

Mme BLAUEL

M. CHOLLEY

M. JUILLET

M. MERVILLE

M. MOLOSSI

M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BOURILLON a donné mandat à M. MERVILLE

M. CHAUVET a donné mandat à M. JUILLET

M. DESLANDES a donné mandat à M. VOGT

M. LAURENT a donné mandat à M. MERVILLE

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET

Mme GAILLARD

M. LOMBARD

M. LOUBEYRE

M. SARTEAU

M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS a donné mandat à M. LOUBEYRE

M. HUVELIN a donné mandat à M. LOMBARD

M. LAGAUTERIE a donné mandat à M. SARTEAU

M. LECUSSAN a donné mandat à M. LOMBARD

M. MAHEUT a donné mandat à M. SARTEAU

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Mme BOSSY

Le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	représenté par M. MAES
Le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM	représenté par M. DUMENIL
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	a donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	a donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE, représenté par Mme GRISEZ
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	représenté par Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	a donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE, représenté par Mme GRISEZ
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	a donné mandat au Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR, représenté par M. MAES

- **Était absent excusé au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie

- **Était absent excusé au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M.	COLLET	Au titre de la DRIAAF
M.	DUPRAY	Au titre de la DRIEE
M.	FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme	LAUDY	Au titre du contrôle budgétaire
Mme	SAILLANT	Au titre du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Mme	SOUSSAN-COANTIC	Au titre du contrôle budgétaire

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CARLIER
Mme CAUGANT
Mme CHAUDRON
Mme JAKSETIC
M. LIARD, Agent comptable
Mme MONBRUN
M. PEREIRA-RAMOS
Mme RENAUD
Mme ROCARD

M. CADOT ouvre la séance à 10 heures 15. Il observe que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CADOT relève que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été préparés dans les différentes commissions, y compris sur les questions budgétaires.

M. CADOT annonce le prochain départ de Mme SOUSSAN-COANTIC, qui assurait le contrôle économique et financier des agences de l'eau.

Mme SOUSSAN-COANTIC annonce qu'elle va quitter le contrôle budgétaire du développement durable. Elle remercie l'ensemble des administrateurs, qui ont toujours manifesté beaucoup de bienveillance et d'intérêt pour les fonctions budgétaires et financières. Elle leur souhaite beaucoup de courage pour le 11^e programme qui va monopoliser toute leur attention. Mme SOUSSAN-COANTIC remercie M. CADOT, qui a su conduire les débats, ainsi que Mme BLANC dans sa tâche difficile et son souci du compromis pour mener à bien le 11^e programme.

M. CADOT remercie Mme SOUSSAN-COANTIC pour son travail. Il propose de débiter l'examen de l'ordre du jour.

Mme BLANC annonce le report du point relatif à la charte de déontologie, suite aux discussions de la commission des finances. Celle-ci a demandé qu'une comparaison avec la politique d'autres établissements en matière de déontologie soit menée. Ce sujet sera approfondi avec les administrateurs intéressés. Ce point sera examiné lors d'une prochaine séance.

M. CADOT propose d'examiner le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2018 (délibération)

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles demandes de modification.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités de la politique de l'eau (suites des assises de l'eau)

Mme BLANC invite Mme SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité au ministère, à donner les dernières informations sur les assises de l'eau. Celles-ci influencent directement le 11^e programme. La première phase s'est terminée avec une intervention du Premier ministre fin août. Cette intervention a pu être prise en compte dans les travaux de la C3P sur le 11^e programme. Le document qui sera présenté aujourd'hui est conforme aux orientations données par le Premier ministre, ainsi qu'à la lettre de cadrage de M. HULOT de fin juillet. Une deuxième phase des assises de l'eau s'ouvre bientôt.

Mme SAILLANT présente les excuses de M. VATIN, qui avait prévu d'être présent. Son programme a été chamboulé par un déplacement pour accompagner le ministre dans les Pyrénées aujourd'hui.

Le ministre a confirmé les orientations prises par M. HULOT dans les lettres de cadrage et la poursuite des assises de l'eau. Les travaux conduits sur le 11^e programme sont conformes. L'idée initiale était de réunir un comité de pilotage pour le lancement de cette seconde séquence des assises le 17 septembre. La démission de M. HULOT a conduit à reporter ce comité de pilotage. Il sera prochainement relancé.

Ce second volet des assises concernera le cycle de l'eau au sens large, autour de trois thématiques :

- économiser l'eau : modèles économes en eau, utilisation des eaux non conventionnelles ;
- protéger l'eau : captages prioritaires, micropolluants, solutions fondées sur la nature ;
- partager l'eau : valorisation du rapport de la mission BISCH sur les projets de territoire, zones humides.

La question peut se poser de savoir si cette seconde phase aura des conséquences sur le 11^e programme. L'idée n'est pas de réorienter l'ensemble des sujets déjà traités, qui restent conformes aux orientations du ministre. L'objectif est plutôt de partager les bonnes expériences et de créer de la mobilisation sur ces sujets pour utiliser de manière la plus intelligente possible les crédits disponibles dans les agences de l'eau.

Un comité de pilotage national va associer un certain nombre de parties prenantes. Les bassins seront sollicités pour faire remonter des propositions sur les thèmes évoqués, qui peuvent encore s'enrichir. Il est donc prévu de consulter les bassins.

Mme SAILLANT souligne l'excellent travail mené par le bassin Seine-Normandie sur l'adaptation au changement climatique. Il s'agira d'une donnée d'entrée très intéressante de cette deuxième séance, qui devrait se dérouler entre cet automne et le début de l'année prochaine.

M. CADOT relève qu'il n'y a pas d'autres points d'actualité. M. DUPRAY propose à la DRIEE de présenter un point sur l'état des contentieux européens sur la DERU.

M. DUPRAY rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) ou dans d'autres instances. Lors d'une précédente séance de la C3P, l'articulation entre le travail de l'agence de l'eau et les services de police de l'eau avait notamment été présentée.

Mais des informations nouvelles sont parvenues.

La directive eaux résiduaires urbaines (DERU), qui date de 1991, s'intéresse au fonctionnement des stations d'épuration et à leurs réseaux. Tous les deux ans, la France effectue un rapportage sur le fonctionnement des stations. Le rapportage de 2016, basé sur des données de 2014, avait révélé que le bassin Seine Normandie compte toujours 9 stations non conformes.

Dans le cadre du rapportage effectué cette année par la France sur la base de données de 2016, il apparaît que de nouvelles stations sont non conformes. Elles sont au nombre de 23 sur le bassin Seine-Normandie. Elles sont en cours d'analyse avec les services de police de l'eau concernés. Le nombre semble assez modeste par rapport au nombre total de stations concernées, mais il reste relativement important.

Pour mémoire, le travail effectué par les services de police suite au précédent rapportage sera à nouveau mené. Il consiste notamment à vérifier et à justifier que ces stations sont effectivement non conformes. Lors de la vague précédente, un travail avait permis d'exclure un certain nombre de stations considérées par l'Europe comme non conformes mais qui, du point de vue de la France, l'étaient. Le chiffre de 23 stations de cette nouvelle vague ne doit donc pas être comparé aux 9 stations de la précédente vague.

M. CADOT demande dans quels délais ont lieu ces vérifications.

M. DUPRAY explique que les travaux sont en cours. Il sera possible d'informer le comité de bassin et le conseil d'administration au fur et à mesure de leur avancée.

L'ensemble des stations non conformes feront l'objet d'un rapport en manquement administratif ou d'une mise en demeure pour que les travaux soient effectués. L'ensemble des maîtres d'ouvrage se sont vus informer de la situation. La loi NOTRe a introduit un principe de possible action récursoire de l'Etat. De manière concrète, il est demandé aux maîtres d'ouvrage de proposer un programme de mise en conformité, qui sera susceptible d'obtenir des financements.

M. DUPRAY relève que la France a connu plusieurs vagues de précontentieux au titre de la DERU : 1998, 2004, 2009. Il s'agit d'une nouvelle vague. Il apparaît nécessaire de se mobiliser collectivement pour sortir de cette situation de précontentieux en réalisant l'ensemble des travaux indispensables pour rendre ces stations conformes.

M. CADOT s'interroge sur le nombre de stations concernées au niveau national.

M. DUPRAY répond qu'elles sont au nombre de 171.

Mme SAILLANT souligne l'importance de ce sujet, qui est générateur de contentieux. Les sommes en jeu sont très importantes. Il est traité de manière continue. Les populations et normes évoluent. Il importe de suivre en permanence que les stations sont bien conformes, en utilisant de mieux en mieux tous les outils à disposition, dont les mises en demeure, l'action récursoire. L'Etat n'a pas nécessairement à prendre à sa charge un défaut des collectivités. Il est nécessaire de mettre en place une bonne articulation des outils incitatifs et des outils répressifs.

Mme SAILLANT précise que les informations sont communiquées en temps réel aux services. Le rapportage a lieu tous les 2 ans à la Commission. Le retour de la Commission sur le dernier rapportage vient d'être transmis. Il convient donc de relancer cet exercice de vérification. Entre la période où les données ont été remontées à la Commission et la période actuelle, des travaux ont pu être réalisés. Il convient de passer ces informations au peigne fin.

M. VOGT croit savoir que, selon le 11^e programme, l'agence de l'eau n'aidera plus les stations qui ne sont plus conformes à la DERU. Dans ce cadre, il se demande comment l'agence de l'eau pourra agir de ce précontentieux.

Mme BLANC explique que cette disposition a fait débat au sein de la commission des programmes. Sur recommandation de l'IGF et du CGEDD, M. HULOT a écrit dans sa lettre de cadrage de juillet qu'il souhaitait que les agences de l'eau mettent un terme au financement des installations non conformes au titre de la DERU, l'idée étant que la police prenne le relais du financement. Il convient de rappeler que les référentiels de la DERU datent de 1991. Une discussion s'est engagée entre les ministères et les différentes agences de l'eau sur la manière d'interpréter cette orientation du ministre. La notion de conformité peut être sujette à interprétation, car elle repose sur de nombreux critères. De plus, il existe différents stades de non-conformité. Quand la Commission soupçonne une installation d'être non conforme, il peut s'avérer après vérification qu'elle est conforme. Il peut s'agir par exemple d'un problème de transmission des données d'autosurveillance. Si, au final, l'installation n'est pas conforme, se pose la question de savoir où doit s'arrêter le financement et où la police doit prendre le relais de l'action de l'Etat.

La proposition approuvée par la C3P pour le 11^e programme consiste à se donner une année supplémentaire pour bien apprécier la portée de cette orientation. Ce temps servira aussi à la discussion nationale afin d'aboutir à des instructions du ministère. Le 11^e programme prévoit que cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020.

M. VICAUD s'interroge sur les causes des non-conformités : conception, maintenance, aléa, vieillissement ? Cette directive date de 1991. Il ne peut donc pas s'agir de changements de normes. Si la non-conformité s'apparente à du vieillissement, se pose alors la question de la rénovation des STEP. M. VICAUD a attiré l'attention de la C3P sur ce point. L'agence de l'eau va financer des renouvellements de réseaux, mais pas des STEP. Il n'existe une police uniquement pour les STEP, mais pas pour les tuyaux.

M. VICAUD relève que la France est toujours présentée comme un mauvais élève. Il se demande comment font les autres pays. Il existe peut-être un taux résiduel de non-conformité qu'il faudrait accepter.

Mme SAILLANT assure que l'Espagne et l'Italie ont été condamnés récemment.

M. DUPRAY précise que dans la première vague, sur les 9 STEP restantes, 6 rencontrent des problèmes de conception, de sous-dimensionnement. Les autres sont plutôt affectées par des problèmes de performance qui peuvent être ajustés.

Pour la deuxième vague, un premier travail a permis de constater que 6 STEP sur les 23 rencontraient des problèmes de conformité d'équipement. Pour les autres, il s'agit plutôt de problèmes de performance. Il convient de vérifier si ces problèmes se sont répétés et si elles témoignent, in fine, de problèmes de conception. M. DUPRAY propose de partager ces informations dès qu'elles seront stabilisées.

M. CADOT relève, à la lecture de la lettre du ministre, que la DERU doit être appliquée depuis très longtemps. Il était normal de financer, via les agences de l'eau, un soutien aux mises en conformité. Plus le temps passe, moins ces aides sont légitimes. En revanche, il importe aujourd'hui de les orienter sur les eaux pluviales et sur d'autres priorités plus récentes sur lesquelles doit porter l'effort. M. CADOT estime qu'il n'est pas question d'interdire formellement les aides aux mises en conformité. Il convient de mener une analyse des causes précises.

Dans certains cas, les secteurs ont connu des changements majeurs en termes d'environnement urbain. Il semble logique de continuer à aider pour que les mises en conformité soient réalisées rapidement. Néanmoins, le message principal vise bien à opérer une réorientation significative des aides. Le rôle des agences de l'eau est de proposer des choix pertinents tout en respectant cette orientation, mais pas en l'appliquant de manière brutale. L'analyse du bassin sera certainement très précieuse.

3. 11^e programme de l'agence de l'eau : projet de délibération saisissant le comité de bassin Seine-Normandie sur le projet de 11^e programme (2019-2024) pour avis conforme (délibération)

Mme BLANC rappelle que, le 12 juillet, le conseil d'administration a pris connaissance des grandes orientations proposées par la C3P, présidée par M. JUILLET. Il convient aujourd'hui de s'accorder sur la version du projet qui sera transmise au comité de bassin. La loi prévoit que le programme soit adopté dans les mêmes termes par le comité de bassin et par le conseil d'administration, pour certaines parties du programme. Il y a donc l'obligation d'adopter le même texte dans ces deux instances pour qu'il puisse être considéré comme valide.

Le 9 octobre, le comité de bassin sera invité à délibérer sur la version du programme que lui aura soumis le conseil d'administration. Dans le cas où le comité de bassin souhaite amender le programme, il est prévu de tenir une séance du conseil d'administration à l'issue du comité de bassin pour lui permettre de voter dans les mêmes termes que ce dernier. Une fois que le conseil d'administration aura voté ce texte, le programme sera considéré comme approuvé.

Depuis le 12 juillet, la C3P a travaillé de manière intense, pour tenir compte de la nouvelle lettre de cadrage du ministre. Les services de l'agence de l'eau ont été en mesure de présenter une nouvelle version du programme fin août. Mme BLANC tient à remercier les services de l'agence pour le travail accompli.

Mme BLANC souligne que d'autres commissions ont travaillé sur le programme. Toutes les commissions territoriales ont transmis des contributions, ainsi que la COMiNa, le groupe « eau durable et solidaire » et la commission des aides.

M. JUILLET souhaite, au nom de la C3P, remercier la directrice générale et les services de l'agence de l'eau pour le travail qui a été mené. Le comité de bassin a mandaté la C3P en avril 2017 pour travailler sur le programme. Les commissions territoriales ont travaillé sur les différents thèmes, ce qui a permis de faire ressortir un certain nombre de priorités. Les groupes de travail se sont saisis des dossiers et ont formulé des propositions à la C3P.

La C3P s'est réunie à 15 reprises depuis le mois d'avril 2017, dont 9 depuis le début de l'année. Quelques éléments ont pu perturber l'avancée des travaux à certains moments, à commencer par le lancement des assises de l'eau au moment où le programme était presque finalisé. En outre, les assises ont séparé petit cycle et grand cycle, alors que tout le monde s'était accordé à travailler sur le cycle complet de l'eau, car chacun sait que les enjeux sont multiples : les rejets des stations ont des incidences sur les rivières, la qualité des rivières sur l'eau potable et les milieux naturels. L'intérêt d'avoir une approche globale s'est traduit par la proposition de mettre en place des contrats « eau et climat », tenant compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique approuvée à une large majorité. Le comité de bassin s'était saisi de cette stratégie pour avoir une approche sur le cycle complet de l'eau. Il s'agit d'un message central pour la C3P.

M. JUILLET explique que la C3P a également été interpellée par le plafond mordant, les prélèvements sur les agences de l'eau et la limitation des recettes dans le cadre du rééquilibrage entre les différentes agences de l'eau. La situation est finalement moins pire que ce qui a pu être envisagé à un moment. Néanmoins, la C3P veut réaffirmer que les enjeux de la directive cadre sur l'eau (DCE) sont forts. Il ne faudrait pas que la baisse des moyens des agences de l'eau conduise à ne pas atteindre un certain nombre d'engagements de la DCE en 2027. Cette crainte est partagée par l'ensemble des membres de la C3P, tous collègues confondus.

Malgré l'orientation formulée dans la lettre de cadrage du ministre, la C3P a souhaité maintenir les financements pour l'assainissement non collectif (ANC) dans des territoires prioritaires (têtes de bassin, littoral,...). L'idée est de cibler des territoires, ce qui conduira à une baisse de moitié des crédits dédiés à l'ANC. En effet, les problèmes d'ANC peuvent avoir des incidences sur les têtes de bassin et sur le littoral. Il est nécessaire de répondre à ces enjeux sanitaires.

La lettre de cadrage appelle également à arrêter les primes pour épuration. Il s'agit d'un élément fort, car cette prime représente un élément d'équilibre des budgets des collectivités. Il a été convenu de réduire ces primes tout au long du programme. La baisse des recettes a conduit la C3P à approuver une baisse encore plus forte que prévu. Le volume global sera réduit de moitié. Face à cette baisse des primes pour épuration, la C3P a décidé de réduire la redevance pour modernisation des réseaux domestiques, afin que l'utilisateur ne soit pas pénalisé deux fois.

Le domaine 3 rassemble un certain nombre de points (pollution agricole, protection de la ressource, restauration et gestion des milieux aquatiques...). Il faut espérer que les crédits seront utilisés, car les crédits de ce domaine ne pourront pas remonter vers les domaines 1 (connaissance, planification, communication...) et 2 (assainissement domestique, eau potable). La C3P souhaite que l'action forte voulue sur les territoires se concrétise.

La C3P a exprimé ses craintes vis-à-vis de la trésorerie de l'agence de l'eau. Elle regrette que les aides pour l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales (MAE) n'aient pas été versées plus rapidement. L'agence de l'eau accumule de la trésorerie, alors qu'elle enregistre de nombreux engagements. Ces aides sont attendues par de nombreux agriculteurs.

M. JUILLET remercie l'ensemble des membres de la C3P pour avoir travaillé dans un climat serein, avec pour unique objectif une démarche de progrès pour l'eau, les milieux naturels et le cycle de l'eau dans sa globalité. Le programme comporte certaines limites. L'objectif a été de conserver le plus possible les possibilités d'action. La C3P fonde de gros espoirs sur les contrats « eau et climat », qui doivent pouvoir être déclinés au niveau local, à des échelles pertinentes. L'idée est de pouvoir adapter à chaque territoire un contrat qui permettra de porter des actions dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique et de la DCE.

Enfin, M. JUILLET souhaite formuler quelques recommandations. Il importera de suivre de près les engagements et la trésorerie de l'agence de l'eau pour ne pas se retrouver confronté au plafond mordant. Il serait regrettable d'être ponctionné alors que des actions doivent être menées. M. JUILLET souligne la nécessité de pouvoir adapter le programme au fur et à mesure de son exécution, aussi bien au niveau des redevances que des possibilités d'action. Les obligations réelles environnementales (ORE) viennent par exemple d'être mises en place. Leur application concrète soulève de nombreuses questions. Il conviendra de mettre en place un suivi de ces actions au niveau de la C3P. Elles devront être en phase

avec les enjeux et avec les capacités du terrain de les mettre en œuvre. M. JUILLET estime que le programme devra s'adapter grâce à un suivi étroit des actions.

M. CADOT entend les difficultés de rattrapage d'un certain nombre d'aides, dont les MAE. Il demande dans quel délai le rattrapage sera opéré au niveau national.

Par ailleurs, M. CADOT relève que les difficultés du pilotage fin de la trésorerie qui ne concerne pas seulement les encaissements mais aussi les engagements et les décaissements, représentent une complexité supérieure compte tenu des décalages sur les rentrées.

Mme BLANC confirme que les retards importants de paiement sur les MAE constituent un problème majeur pour les exploitants qui ont contractualisé. Néanmoins, il ne s'agit pas de la raison unique pour laquelle la trésorerie de l'agence de l'eau est supérieure aux prévisions. Il convient d'avoir en tête que les engagements sur les MAE représentent environ 50 M€ dans notre trésorerie. Ils sont décaissés moins rapidement que prévu.

Mme BOSSY indique que sur les MAE l'année 2015 a été payée. L'année 2016 est bien engagée et devrait être versée totalement avant la fin de l'année sur le bassin. Le paiement de l'année 2017 devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2019. Le calendrier annoncé par le gouvernement pour 2016 et 2017 a pris quelques mois de retard. Mme BOSSY préfère ne pas s'engager pour 2018.

Mme BLANC profite de ce point pour mettre en avant le fait que le volet agricole est celui qui va connaître le plus d'innovation dans le 11^e programme. Les aides agricoles vont augmenter de 60 % entre le 10^e et le 11^e programme. Un certain nombre d'outils vont être testés, pour ne pas être lié uniquement à la mécanique des aides surfaciques des MAE et des programmes de développement rural régionaux (PDRR). L'objectif est d'envisager des dispositifs d'aides plus ambitieux ou plus adaptées aux objectifs. Le 11^e programme comporte notamment la notion de paiement pour services environnementaux (PSE), qui avait été annoncée par les ministres cet été, demandant que les agences de l'eau expérimentent des aides autour de ce concept.

Eau de Paris est l'une des premières collectivités à s'emparer de ce sujet. Un programme ambitieux qui a été présenté au groupe de travail « eau et agriculture » vise à aider les agriculteurs sur les aires d'alimentation de captage dans le cadre de paiements pour services environnementaux. Il convient d'attendre la notification et l'accord de la Commission européenne. Il reste encore quelques étapes à franchir. Un travail est également mené sur 2 sites pilotes en Normandie, pour proposer des modalités d'accompagnement innovantes aux agriculteurs.

Mme BLANC souligne que le programme prévoit également des aides aux filières à bas niveau d'intrants (BNI), pour leur permettre de trouver des débouchés. En outre, il est prévu d'aider les indemnités liées aux ORE, qui sont un nouveau dispositif. Il s'agit d'une alternative à l'acquisition foncière. L'agriculteur reste propriétaire de son terrain, mais il contractualise avec un garant environnemental pour assurer que ce terrain est exploité selon de bonnes pratiques pendant une durée minimum de 50 ans. M. BOUQUET propose de réduire cette durée. Il s'agit d'un nouvel outil créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016. Il n'existe qu'un seul contrat de ce type au niveau national, avec un Conservatoire d'espaces naturels. L'objectif est de les développer sur le bassin Seine-Normandie. Les Conservatoires d'espaces naturels ont la

compétence pour gérer des terrains. Mais la contractualisation pourrait aussi intervenir avec des associations loi 1901. Le ministère a publié un guide pour aider les acteurs à faire émerger des projets.

M. BOUQUET signale que, s'agissant des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la région Normandie a envoyé des signaux préoccupants. La région prévoit de fermer les dispositifs PDRR. Il n'y aurait donc plus de nouveaux entrants dans ce dispositif. La région se justifie par son manque d'argent. Or l'agence de l'eau dispose encore de budget sur ces volets. L'une des motivations de fermer le dispositif semble être de traiter les dossiers en cours et de purger la file d'attente, pour éventuellement le relancer en 2020. La chambre régionale d'agriculture est fermement mobilisée. Il importe de faire front commun avec l'agence de l'eau pour convaincre la région de maintenir le dispositif.

M. CADOT demande que représentent les aides régionales.

M. BOUQUET explique que cette situation ne soulève pas un problème d'enveloppe. Le Conseil régional avait ajouté une somme conséquente à l'enveloppe européenne. Le problème principal relève de la gestion de ressources humaines.

M. VOGT rappelle que ces aides n'impliquent plus des fonds régionaux. Des compléments ont été apportés par la Région pour l'année 2018. Mais il s'agissait d'une décision particulière. L'essentiel des fonds provient de l'Europe. La région se contente de les gérer.

M. BOUQUET estime que l'agence de l'eau peut intervenir seule sur ces financements. Mais, pour le faire, il faut que le dispositif reste ouvert par la région, afin d'assurer le traitement administratif et maintenir le cadre réglementaire.

Mme BLANC confirme que l'agence de l'eau se substitue de plus en plus aux régions et à l'Etat sur le financement de ce type de mesure.

Mme RENAUD propose de se focaliser sur les évolutions qui sont survenues depuis la précédente présentation, le 12 juillet, notamment avec la lettre de cadrage du ministre adressée au président du comité de bassin le 27 juillet.

Cette lettre réaffirme le rôle prépondérant des agences de l'eau en tant qu'acteurs de l'adaptation au changement climatique, de la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux de l'eau, et de la mise en œuvre des objectifs de la DCE. Les agences de l'eau sont placées au cœur du dispositif de financement de ces thématiques.

La lettre annonce également un rééquilibrage des recettes entre agences. Au sein du plafond national qui reste inchangé à 2,105 Md€, il est opéré un rééquilibrage de la part de chaque agence de l'eau, pour dégager des marges de financement pour les agences les plus durement touchées par ce plafond. L'agence de l'eau Seine-Normandie sera contributive à ce dispositif. Ses recettes seront plafonnées à 3,910 Md€ pour la période 2019-2024 contre 4,196 Md€ prévus initialement, ce qui représente une baisse prévisionnelle de -9 % par rapport au scénario présenté au CA en juillet.

A cela s'ajoute une nouvelle clé de répartition de la contribution des agences de l'eau à l'agence française pour la biodiversité (AFB) et à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Un montant global est voté au niveau national. Chaque agence de l'eau contribue ensuite à cette contribution selon une clé de répartition. Cette nouvelle clé ne serait plus basée sur la part des recettes de chaque agence de l'eau, mais sur le produit intérieur brut (PIB) de chaque bassin, ce qui aboutit à une contribution plus importante de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'ordre de 10 M€ supplémentaires.

La lettre de cadrage rappelle l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse de 50 M€ par an au niveau national à partir de 2019, mais à plafond de recettes constant pour les agences de l'eau, ce qui impose de baisser d'autres redevances à due concurrence pour ne pas dépasser le plafond.

Enfin, la lettre formule des orientations en matière de dépenses d'intervention visant globalement à réorienter les interventions des agences de l'eau vers les actions du « grand cycle », de la biodiversité et du milieu marin, tout en maintenant une action de solidarité territoriale sur les actions d'eau potable et d'assainissement.

Cette lettre a été portée à connaissance de la C3P le 29 août pour en tirer les conséquences nécessaires sur le projet de 11^e programme.

En matière de recette, il convient de s'adapter aux plafonds cibles annuels, ce qui implique une baisse progressive du plafond de recette. Il s'active selon une mécanique complexe. D'abord, on va regarder si l'ensemble des agences de l'eau dépassent le plafond national à 2,105 Md€. En cas de non-dépassement, rien ne se passe. En cas de dépassement, on va identifier les agences qui ont dépassé leur plafond. Elles verraient alors leurs recettes écrêtées du montant correspondant.

Le choix de la C3P consiste à faire porter l'intégralité de la baisse des redevances nécessaire pour respecter le plafond sur les redevances acquittées par les usagers domestiques et assimilés, en tenant compte du fait qu'ils supporteront l'essentiel des baisses des aides à l'assainissement collectif.

La C3P a examiné plusieurs scénarios de baisse sur la redevance modernisation des réseaux domestiques et assimilés. Elle propose une réduction de 5,5 centimes d'euros par m³, ce qui correspond à une baisse de 23 % par rapport à ce qui avait été voté en octobre 2017. Une autre mesure impacte les encaissements, mais pas les recettes globales : la suppression sur 3 ans de l'acompte de la redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable (AEP). Ce scénario permet de rester au plus près des plafonds de recettes, en limitant autant que possible les risques d'écrêtement, sans réduire trop drastiquement les redevances et les capacités d'intervention de l'agence de l'eau dès 2019. Mme RENAUD souligne qu'il s'agit de prévisions de recettes soumises à des incertitudes de l'ordre de 20 à 30 M€. Elles sont en effet fortement liées à la consommation d'eau qui peut varier d'une année sur l'autre.

Mme RENAUD présente une illustration des différents scénarios de recettes examinés par la C3P. Comme l'a rappelé M. JUILLET, il sera possible de réajuster les taux de redevance chaque année pour réévaluer le scénario s'il s'avérait que les prévisions de recettes étaient mal estimées.

En matière de dépenses, la C3P soumet de nouvelles propositions pour tenir compte de la lettre de cadrage.

L'arrêt progressif des primes sur 6 ans, avec une baisse lissée. Cet arrêt progressif intervient dans le contexte où la lettre de cadrage annonce une refonte des redevances domestiques à l'horizon du 12^e programme, avec l'intégration de la notion de pollution éliminée. Un travail technique va commencer dans les semaines à venir.

Concernant l'assainissement non collectif, la lettre de cadrage et l'agence de l'eau proposaient l'arrêt des aides. La C3P a souhaité maintenir ces aides, tout en affirmant leur ciblage sur les zones à enjeu environnemental ou sanitaire, à savoir le littoral, certaines têtes de bassin, les périmètres de protection rapprochée des captages dont les DUP prescrivent des mesures liées à l'ANC, les zones de baignade.

La C3P propose l'arrêt des aides aux stations d'épuration répondant exclusivement à une mise en conformité aux obligations imposées par la DERU. La C3P a prévu une période transitoire d'un an, notamment pour permettre aux maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche corrective d'obtenir des financements de l'agence de l'eau. A ce stade, il est prévu de faire porter l'exclusion sur la non-conformité équipement, ce qui ne recouvre pas l'ensemble des non-conformités possibles. Les travaux relatifs à la conformité « temps de pluie » restent éligibles, considérant que les nouvelles ne datent que de 2015, ce qui nécessite un accompagnement renforcé des collectivités.

La C3P propose la mise en place d'une conditionnalité des aides à l'AEP et à l'assainissement relative au respect des obligations de transmission des informations de performance des services. Il s'agit d'une mesure de transparence vis-à-vis des usagers.

Il est également proposé de supprimer des avances de moins de 100 000 euros à compter de 2022, sauf pour les aides d'urgence aux inondations.

La C3P a débattu de la question du montant plancher des projets aidés. La lettre de cadrage proposait un plancher de 10 000 euros. La C3P a souhaité privilégier un caractère progressif, en prévoyant un premier seuil à 3 500 euros pour l'ensemble des projets jusqu'à la révision à mi-parcours du programme. Ce seuil sera ensuite remonté à 10 000 euros, sauf pour les classes d'eau, pour lesquelles le seuil serait maintenu à 3 500 euros sur l'ensemble du programme.

En matière de solidarité urbain-rural, le comité de bassin a débattu du périmètre de ce principe. La C3P a validé le principe d'une solidarité ciblée sur les zones de revitalisation rurale (ZRR), avec une inclusion de manière transitoire des zones classées en 2014 mais qui ne sont plus classées en 2017, conformément au modèle national. L'addition des ZRR classée en 2014 et classée actuellement permet de couvrir 40 % du territoire du bassin, ce qui permet de cibler ces aides spécifiques aux territoires qui en ont le plus besoin.

La C3P souhaite aussi encourager l'agence de l'eau à poursuivre ses réflexions pour trouver un mécanisme de solidarité envers les quartiers urbains en difficulté, pour lesquels il serait intéressant d'imaginer des actions spécifiques de l'agence, notamment sous la forme d'appels à projet.

La C3P n'a pas jugé opportun de prévoir un prix plancher de l'eau et de l'assainissement au niveau du bassin, pour conditionner les aides de l'agence de l'eau. Le prix de l'eau est souvent lié à des conditions géographiques particulières, qui ne peuvent pas être comparées à l'échelle du bassin. La C3P demande que l'agence de l'eau ait une réflexion sur le juste prix de l'eau, notamment dans le cadre des contrats, dans le but d'éviter des prix manifestement trop bas pour assurer le juste amortissement des travaux engagés.

Mme RENAUD détaille les évolutions par rapport au 10^e programme :

- préservation des dépenses liées à l'amélioration des connaissances et à la surveillance des milieux, hausse modérée des actions à l'international et recentrage des actions de communication sur les enjeux prioritaires de l'agence de l'eau ;
- diminution importante pour l'assainissement collectif de 55 %, cohérent avec la fin du pic d'investissement connu au précédent programme pour la mise en conformité des rejets des stations d'épuration par rapport aux exigences DERU ;
- maintien des aides à l'assainissement non collectif, mais avec la mise en place d'un zonage qui devrait conduire à une réduction de 48 % des aides ;
- potentiel de financement conséquent pour les réseaux d'assainissement ;
- nouvelle aide en faveur de la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable ciblée sur les zones de revitalisation rurale ;
- augmentation importante des aides à la lutte contre les pollutions diffuses (+83 % par rapport aux engagements du 10^e programme) pour permettre l'accompagnement de l'agriculture biologique et des filières à bas niveau d'intrant et pour financer l'expérimentation relative aux paiements pour services environnementaux ;
- soutien important pour la gestion des eaux de pluie (+50 % par rapport aux engagements du 10^e programme), notamment via la désimperméabilisation et la gestion à la source, avec des aides plus incitatives ;
- une baisse légère des volumes d'aide prévus pour les activités économiques (ajustés aux aides attribuées au 10^e programme) ;
- maintien de l'enveloppe pour la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux, avec un périmètre élargi à la biodiversité sur les milieux dits connectés à l'eau, ce qui entraîne mécaniquement une baisse sur l'entretien des cours d'eau ;
- réduction progressive des primes pour épuration visant leur suppression à la fin du 11^e programme ;
- des contractualisations avec les collectivités à travers les contrats « eau et climat » qui visent à les encourager à mettre en œuvre des actions pertinentes pour la gestion de l'eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

La comparaison entre le 10^e et le 11^e programme montre un volume d'intervention en baisse de 12 %. Des marges financières sont dégagées par l'évaluation à la hausse de la trésorerie d'entrée du programme, et par un pilotage fin du niveau de trésorerie tout au long du 11^e programme, conformément à la volonté des administrateurs qui souhaitent que le niveau de trésorerie soit le plus ajusté possible.

La comparaison entre les domaines, à périmètre constant, montre que le domaine 3 est en hausse de 28 %, le domaine 2 en baisse de 21 %. Les primes baissent de 50 %. Il convient toutefois de souligner qu'un changement de périmètre est opéré. Les primes pour épuration, qui étaient auparavant hors domaine, sont intégrées au domaine 2. La lutte contre les fuites d'eau potable et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable, qui figuraient auparavant dans le domaine 3, sont désormais intégrés au domaine 2. Mme RENAUD précise que cette évolution ne change rien aux enveloppes prévues pour cette thématique.

Malgré le changement de périmètre, le domaine 3 bénéficiera de dotations supérieures au 10^e programme (+ 11 %), principalement grâce à l'augmentation des enveloppes aux aides agricoles. Le domaine 2 est quasiment stable avec l'intégration des primes et des aides au renouvellement des réseaux de distribution AEP.

En conclusion, le 11^e programme consacre la réorientation progressive des efforts de l'agence vers l'adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de la biodiversité liée aux enjeux de la gestion de l'eau. Cette réorientation permet néanmoins de conserver des moyens importants pour conforter les progrès obtenus en matière

d'assainissement des eaux usées, avec une priorité donnée à la gestion du temps de pluie et à la limitation des rejets d'eaux usées non traitées.

Le 11^e programme prévoit également des dispositions spécifiques pour les communes rurales qui permettront d'aider ces collectivités à faire face aux investissements nécessaires pour assurer un service public de l'eau et de l'assainissement performant. Il s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale, en particulier pour les usagers domestiques et assimilés. Il engage l'agence de l'eau à une efficacité accrue de ses interventions.

Conformément au Code de l'environnement, il est proposé au conseil d'administration de saisir le comité de bassin sur :

- Le préambule ;
- 1- Le budget du 11^e programme ;
- 2- Les modalités des redevances (principes de zonages, taux, assiette et recettes) hors annexes ;
- 3.1 – Les principes généraux d'intervention du programme ;
- 4 -Interventions - modalités opérationnelles, les seules rubriques a- actions aidées et b- modalités pour ce qui concerne les taux d'aide uniquement.

Les modalités techniques d'application du programme restent du ressort du conseil d'administration. Par souci de transparence, il a été demandé que le comité de bassin soit destinataire du programme complet. Le 9 octobre, le conseil d'administration délibèrera sur l'ensemble du programme.

Mme RENAUD annonce qu'après adoption du programme, le conseil d'administration aura encore à arrêter la liste des communes éligibles à l'ANC. Les principes sont inscrits dans le programme, mais il a été convenu que le conseil d'administration valide une liste de communes. Il sera également invité à délibérer sur le contrat « eau et climat ». En outre, les conditions générales des aides pourraient être modifiées pour tenir compte des évolutions du 11^e programme. Le cas échéant, une nouvelle version sera soumise au conseil d'administration. Enfin, il reste un travail à mener sur les modalités précises de calcul des primes.

M. CADOT demande à quel moment le conseil d'administration délibèrera sur ces points complémentaires, sachant que le 11^e programme sera mis en application à partir du 1^{er} janvier 2019.

Mme RENAUD répond que les trois premiers points seront examinés avant la fin de l'année. S'agissant du calcul des primes, qui est plus complexe techniquement, il est probable que le conseil d'administration sera invité à délibérer en début d'année 2019. Il faut avoir en tête que l'instruction des primes se fait un an après l'année d'origine.

M. CADOT remercie Mme RENAUD de cette présentation complémentaire très précise et très claire sur les grandes évolutions du programme.

M. CHOLLEY souscrit au contenu de ce 11^e programme, néanmoins, il souhaite revenir sur le contexte, les contraintes et certaines contradictions dans lesquels le travail a été mené. Il y a 2 ou 3 ans, les instances de bassins devaient discuter du renforcement et du développement des volumes financiers attribués à la politique de l'eau pour s'assurer que les objectifs de la DCE seraient atteints. Cette optique n'est plus du tout d'actualité.

Par ailleurs, la limitation des dépenses est censée se traduire par une diminution de la redevance versée à l'agence de l'eau, ce qui va entraîner une diminution des aides. Or un certain nombre de collectivités locales seront amenées à augmenter leurs redevances pour faire face à des diminutions de financements de la part de l'agence de l'eau. Il faut veiller à ne pas être trop optimiste en considérant qu'il n'y aura pas d'effet sur le prix de l'eau.

Il peut paraître amusant que la lettre de cadrage du ministre parle de rétablir progressivement le principe de l'eau paie l'eau. Or c'est bien l'Etat qui a dérogé à ce principe, plutôt que le comité de bassin ou les collectivités. On peut se féliciter de ce retour.

M. CHOLLEY exprime des inquiétudes quant au rôle du comité de bassin. A la lumière des deux derniers courriers du ministre, on constate que les prescriptions de l'Etat sont très précises sur les orientations à prendre, ce qui peut apparaître comme une remise en cause des arbitrages locaux que les comités de bassin pourraient prendre. Les administrateurs risquent de faire face à des difficultés pédagogiques vis-à-vis de l'assemblée, car il voit son pouvoir d'orientation locale des mesures réduit.

Enfin, M. CHOLLEY évoque la question du prix plancher de l'eau. Il est clair qu'une sorte de prix plancher universel, à l'échelle du bassin, n'est pas pertinente. En revanche, il faudra s'assurer de la soutenabilité économique des projets soumis à l'agence de l'eau. Le porteur de projet devra avoir fixé un prix de l'eau qui rende soutenable ses programmes de renouvellement ou d'amélioration de ses installations.

M. LOUBEYRE salue l'ensemble des commissions pour la qualité des échanges et le respect mutuel qui s'est instauré. Il salue également le travail de la directrice et de ses équipes. Mme BLANC a une capacité à tendre vers l'objectif, avec pugnacité et détermination, tout en gardant une souplesse et une bienveillance à l'égard de tous.

M. LOUBEYRE se réjouit de l'aboutissement de ce travail, qui n'est finalement qu'une adaptation à un cadre qui a été fixé. Autant M. LOUBEYRE soutient le programme tel qu'il a été élaboré, autant on peut s'interroger sur les principes fondateurs « pollueur payeur » et « l'eau paie l'eau », qui sont largement remis en cause aujourd'hui, alors qu'ils sont les piliers de la politique de l'eau en France. Il importe de rester vigilant.

M. LOUBEYRE relève qu'il a été question de la non-conformité de 23 STEP, dont 14 sur des questions de performance. M. LOUBEYRE profite de cette occasion pour montrer à quel point les notions de performance, d'exploitation et de fonctionnement sont aussi importantes que les questions d'investissement. L'agence de l'eau n'est pas uniquement une agence de l'investissement des investissements, mais aussi une agence de la bonne gestion des infrastructures, dans une approche globale d'accompagnement des collectivités. Il convient donc de soutenir des investissements durables fondés sur une meilleure connaissance, une programmation et des plans d'actions.

M. LOUBEYRE souhaite apporter une nuance quant à la prise en compte de la loi NOTRe, notamment en ce qui concerne la solidarité urbain-rural. M. LOUBEYRE craint que les instances de bassin n'aient pas mesuré tous les enjeux des recompositions et des transferts de compétences qui vont générer des solidarités. Elles vont générer des solidarités entre les villes centres et leurs périphéries. Or les modalités dans le programme ne sont pas très claires. Il n'est pas dit qu'il convient de tenir compte des ZRR des communes ou de l'EPCI.

M. LOUBEYRE souhaite exprimer une réserve. Il a soulevé ce point en C3P, mais il n'a pas pu être pris en compte à ce stade. Le sujet concerne le principe des aides d'Etat. Il est clair que les subventions de l'agence de l'eau ont le statut d'aides d'Etat. Or il est interdit d'octroyer des aides d'Etat à des acteurs économiques sur des marchés concurrentiels. Dans ce cadre, il est important de préciser les modalités d'application de ces subventions pour éviter toute entorse au principe de concurrence. Ce problème pourrait mettre l'agence de l'eau en difficulté vis-à-vis des recommandations et des principes communautaires qui s'appliquent à elle. M. LOUBEYRE sait que la directrice instruit ce dossier. Il importe de le faire aussitôt que possible pour introduire de nouvelles rigueurs dans les modalités de versement des subventions.

M. SARTEAU indique que l'avis de la COMINA a été présenté lors de la dernière réunion de la C3P. M. SARTEAU remercie les services de l'agence de l'eau pour tout le travail accompli et l'écoute attentive des observations ou propositions émanant des différents acteurs.

Trois points essentiels sont à souligner :

- la conformité avec la lettre de cadrage du ministre : renforcement des interventions en faveur de la qualité des masses d'eau et de la biodiversité ;
- le maintien des interventions en faveur de la connaissance environnementale ;
- la place importante accordée au grand cycle de l'eau, donc à la préservation et à la reconquête des milieux aquatiques ainsi qu'à la biodiversité.

M. SARTEAU apprécie l'intégration dans le préambule des priorités fixées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en particulier en rappelant l'importance du rôle de la qualité des sols et des sédiments en matière de biodiversité, ainsi que la recherche de solutions fondées sur la nature.

La COMINA a rappelé les objectifs de la DCE, y compris dans le cadre temporel de 2027. Ils ne constituent pas une fin en soi, destinée à satisfaire Bruxelles, mais une nécessité au titre de la qualité de vie de nos contemporains et des générations futures.

Enfin, toutes les actions entreprises doivent s'insérer dans un objectif essentiel : l'adaptation au changement climatique à venir et la minoration du réchauffement planétaire. Les contrats « eau et climat » peuvent être un excellent moyen d'agir dans ce sens.

M. MERVILLE tient à saluer le travail mené par les services et les diverses commissions pour préparer le 11^e programme. On demande à l'agence de l'eau de faire plus avec moins. M. MERVILLE se satisfait que les primes pour épuration aient pu être maintenues, ainsi que les aides à l'ANC, sachant qu'il existe une vraie demande d'ANC dans les secteurs littoraux. Il aurait été problématique de ne plus aider ces travaux.

M. MERVILLE souhaite également attirer l'attention sur la question du prix de l'eau. Son syndicat est en train de renégocier sa délégation de service public (DSP). Les nouvelles normes et les nouvelles règles conduisent les candidats à proposer des hausses du prix de l'eau à 2 chiffres, ce qui semble insupportable.

M. MERVILLE se félicite que les aides aux SATESE soient maintenues.

La commission des finances a évoqué un certain nombre de dossiers, dont la tarification sociale de l'eau. Un représentant du cabinet du ministre a indiqué que ce dispositif a coûté très cher par rapport aux sommes allouées.

Par ailleurs, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, il serait peut-être opportun de fixer un délai aux maîtres d'ouvrage pour terminer les travaux. Les départements appliquent cette pratique depuis longtemps pour leurs subventions. Les aides devraient tomber au-delà d'un certain délai.

M. MERVILLE salue la recherche de consensus qui a guidé les travaux pour parvenir à ce programme.

M. VICAUD s'associe aux remerciements envers les services de l'agence de l'eau. Les C3P se sont succédées très rapidement. Les agents ont toujours réagi de la bonne manière, même s'il n'était pas toujours facile de trouver les bonnes formulations.

Ce programme fait 120 pages. Il est bien structuré au plan macroscopique, mais également dans le détail. Or les détails ont leur plus grande importance pour les agents comme pour les membres de la commission des aides qui se doivent de s'assurer que les projets qui leur sont soumis sont conformes au programme. Cette version du programme est meilleure que la précédente. Ce programme sera plus facile à appliquer.

M. VICAUD aurait aimé que le 11^e programme mette en avant l'efficacité. Il convient d'avoir une approche proportionnée au niveau des aides. Cependant, quelle que soit l'aide, il faut toujours s'intéresser au rapport coût/bénéfice, pas uniquement pour les plus gros projets.

M. VICAUD ne partage pas les propos de M. CADOT au sujet du risque de concentration de pouvoir associé à la mutualisation. M. VICAUD soutient la mutualisation des outils des agences, à condition que cette démarche ne soit pas menée par un grand ordonnateur. Elle doit être le fruit d'un travail collectif réunissant les agences. La mutualisation va accroître l'efficacité des organisations. Il est essentiel de disposer avant la fin du 11^e programme d'outils communs, car ils permettront d'établir des comparaisons justes entre les bassins.

M. CADOT confirme qu'il y aura un intérêt à mutualiser pour fournir des éléments de comparaison. Cependant, cette démarche peut aussi servir à d'autres objectifs.

Mme GAILLARD comprend les réserves exprimées sur le gain réel pour les usagers domestiques. Il n'en reste pas moins qu'une baisse de 23 % d'une redevance est un signal très fort. Cette évolution tend à s'approcher de l'équilibre des contributions entre usagers, qui est réclamé depuis de nombreuses années. Mme GAILLARD tient à saluer ce signal fort.

M. BOUQUET se félicite de l'augmentation du budget agricole. Le programme affiche une réelle ambition dans ce domaine. Il va falloir désormais convaincre les agriculteurs de s'inscrire dans ces démarches. EcoPhyto 2 suscite néanmoins des préoccupations. Après un bon démarrage, on a l'impression que le souffle est retombé. Il faut trouver des solutions pour aller plus loin et plus vite afin d'orienter plus d'exploitations dans une démarche de réduction des phytosanitaires. La profession agricole a monté un contrat de solutions qui est désormais public. Il serait intéressant de voir comment le décliner de manière opérationnelle.

M. BOUQUET souligne que le rapport BISCH, qui doit être rendu prochainement, traitera en particulier de l'irrigation. M. BOUQUET souhaite qu'un groupe de travail reflétant la composition du bassin puisse être mis en place pour réfléchir à l'irrigation. Il existe beaucoup d'idées reçues autour de l'irrigation. Un travail d'explication doit être mené avant de voir comment l'agence de l'eau pourrait accompagner les acteurs sur le terrain.

Concernant l'adaptation au changement climatique, M. BOUQUET a soulevé des points concernant l'hydraulique douce. La première version du programme a été revue concernant l'inscription des trames vertes et bleues. Cette version paraît plus solide. M. BOUQUET rappelle que la protection des haies est importante mais il serait problématique de les mettre sous cloche. Il faut pouvoir les déplacer, en mettre moins là où elles sont déjà nombreuses et en mettre plus où elles sont peu nombreuses.

M. BOUQUET rappelle que les ORE sont fondées sur un contrat entre le propriétaire d'une parcelle et un acteur de la biodiversité. Ce dispositif peut s'apparenter à une servitude. Dans les premières versions du programme, il avait été question d'une durée de 50 ans. Une telle durée paraît trop ambitieuse, surtout si l'ORE est porté par une association dont les financements peuvent être très fragiles. M. BOUQUET explique qu'il était favorable à ne pas fixer de durée minimum. Cette éventualité a été écartée, car elle poserait trop de problème en termes d'instruction pour l'agence de l'eau. Il s'agit d'un outil juridique tout neuf, sans jurisprudence. Il n'existe qu'un seul exemple de déploiement en France. Il semble plus raisonnable de réduire la durée à 30 ans, car elle correspond plus à la réalité des agriculteurs. Un bail standard s'étend sur 9 ans, un bail long sur 18 ans. Un bail de carrière atteint 25 ans. Ce seuil de 30 ans paraît déjà important.

Mme BLANC souligne qu'il faut un engagement sur le long terme. L'aide de l'agence de l'eau doit pouvoir s'engager sur la durée. Ce dispositif n'existe pas. La décision du bassin Seine-Normandie risque de faire jurisprudence. Si le dispositif est trop ouvert, il sera difficile de le rendre plus sévère par la suite. Comme l'a indiqué M. JUILLET, le 11^e programme sera nécessairement dynamique dans le temps. S'il apparaît que ce seuil de 30 ans est bloquant, il conviendra d'opérer des ajustements au fil de l'eau. Il importe néanmoins de montrer qu'il s'agit d'un engagement de long terme pour justifier le financement de l'agence de l'eau.

M. CADOT demande quelle est l'enveloppe prévue dans le 11^e programme pour ce dispositif.

Mme BLANC explique que les montants sont limités, car l'agence de l'eau ne financera que les indemnités liées à la servitude.

Mme RENAUD ajoute qu'aucune enveloppe spécifique n'est réservée, ce dispositif sera financé via les lignes programme adaptées le moment venu. L'idée était plutôt de faire un affichage politique.

Il est proposé de modifier le programme en séance pour fixer la durée minimum des ORE à 30 ans au lieu de 50 ans, ce qui permet de marquer une volonté de protection sur le long terme, tout en proposant une échelle plus acceptable pour eux qui souhaitent se lancer dans ce dispositif. Il est également proposé de mettre en place un groupe de suivi des projets d'ORE qui pourraient émerger, pour ajuster le dispositif le cas échéant.

Mme RENAUD signale que les taux de subvention de ces indemnités n'étaient pas clairement inscrits dans le programme. Il est proposé d'apporter une précision rédactionnelle.

M. BOUQUET souligne qu'il serait intéressant de prévoir une clause de revoyure quand une ORE est lancée. Il demande si la protection de la biodiversité et la gestion des risques d'inondation sont les seuls motifs pour justifier d'une ORE.

Mme RENAUD explique que, dans le programme, ORE visent la préservation des milieux aquatiques. Elles peuvent donc être mises en place sur une zone humide, une zone de captage ou une zone d'expansion des crues.

M. CADOT relève que les propositions de modification ne suscitent pas de réaction.

Mme BLANC souhaite répondre à la question de M. LOUBEYRE. Les services de l'agence de l'eau compétents sur le plan juridique et sur l'encadrement communautaire des aides d'Etat vont être associés à l'analyse. Cependant, cette question ne pourrait pas être traitée à la seule échelle du bassin. L'analyse devra être partagée au niveau national avec les services du ministère.

Mme BLANC remercie tous les membres de la C3P et se félicite de la très bonne ambiance de travail au sein de cette instance.

M. CADOT soumet le 11^e programme au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération saisissant le comité de bassin Seine-Normandie sur le projet de 11^e programme (2019-2024) pour avis conforme.

4. Exécution du budget 2018 : point d'avancement (information)

M. MARIEL indique que la commission des finances a débattu de la situation de la trésorerie au 31 décembre. Il est apparu indispensable de mettre en place rapidement des processus pour revisiter les schémas de dépense. Il importe notamment de s'assurer que les porteurs de projet tiennent leurs promesses au niveau des délais d'exécution des travaux.

Mme ROCARD indique qu'elle présente un point d'information sur l'exécution du budget 2018, sachant qu'un budget rectificatif sera soumis au conseil d'administration en novembre.

Elle aborde quelques lignes budgétaires qui ne feront pas l'objet d'une présentation détaillée. Pour répondre à une question de la commission des finances, il convient de préciser que le « fonctionnement non contraint » correspond aux remboursements de la part de l'agence de l'eau suite à des annulations de titres de redevances. L'exécution des crédits de paiement (CP) atteint 85 %, car l'agence a traité le cas d'une importante collectivité. Dans la plupart des cas, cette opération est réalisée en cas de changement de tiers redevable. Il conviendra d'abonder cette ligne à l'occasion du budget rectificatif (BR).

Par ailleurs, la ligne investissement correspond aux travaux en directions territoriales ou au siège, et à des investissements en matière de système d'information (SI). L'exécution est légèrement en retrait par rapport aux prévisions du fait de reports de travaux à la direction territoriale de Rouen.

Mme ROCARD présente le tableau des opérations non budgétaires, qui participent à l'équilibre financier de l'agence de l'eau. La ligne la plus importante concerne le prélèvement de l'Etat.

Mme ROCARD aborde ensuite les subventions et avances. Le suivi des engagements montre qu'à fin août, l'exécution est en phase avec les prévisions. On voit nettement l'effet de la commission des aides du mois de juillet qui a permis de retrouver la trajectoire envisagée pour 2018. En revanche, les engagements sur les avances restent inférieurs aux prévisions. Le versement des avances en une seule fois avait conduit à anticiper un dynamisme plus important. Cependant, le schéma de l'exécution de l'année 2017 montre qu'un rattrapage en fin d'année est possible.

Mme ROCARD présente le détail des engagements des subventions par ligne programme, regroupées par domaine. L'avancement est bien réparti dans les différents domaines. Les six lignes programmes principales sont en phase avec l'exécution prévue. La lutte contre la pollution agricole apparaît très dynamique, en raison du rattrapage des retards d'instruction en matière d'aides agricoles. Ce rattrapage ne se retrouvera pas immédiatement sur les CP. Par ailleurs, on constate que la ligne lutte contre les pollutions des activités économiques est en retrait. Lors du 10^e programme, l'agence de l'eau a financé plusieurs projets d'envergure. Il s'agit désormais de projets plus diffus qui représentent des volumes financiers moindres, ce qui est un des éléments d'explication de ce ralentissement.

S'agissant des crédits de paiement des subventions, les décaissements sont en retrait par rapport aux prévisions. Ce constat avait été fait en juillet. Les directions territoriales ont été alertées et des difficultés à solder les dossiers d'aides sont remontées. Des opérations de relance ont été menées par les directions territoriales auprès des maîtres d'ouvrage pour obtenir les justificatifs nécessaires pour solder les dossiers et débloquer les aides. Néanmoins, Mme ROCARD souligne que des décalages entre exécution et prévision des décaissements de subventions sont constatés de façon chronique. Ils pourraient provenir du modèle qui calcule le passage des engagements aux CP. Les rythmes de décaissement modélisés sont probablement trop optimistes par rapport à la réalité du déroulement des projets sur le terrain. Les services de l'agence vont ouvrir un chantier sur ce point, dans l'objectif de pouvoir mieux piloter la trésorerie.

Le décaissement des primes accuse aussi un certain retard mais il convient de souligner que l'instruction des primes se fait plutôt en fin d'année. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir à ce sujet à ce stade.

Le décaissement des avances accuse également un certain retard, avec une accélération cependant possible en fin d'année, si le même schéma que 2017 se reproduit.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les engagements sont en train de retrouver la trajectoire attendue. Des engagements importants sont intervenus en début d'année, liés notamment aux marchés d'infogérance des SI. Les décaissements sont comparables à ceux de 2017 et en ligne avec les prévisions.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, les engagements sont en ligne avec la trajectoire, alors que les décaissements sont légèrement supérieurs. Les explications de cet écart, conjoncturel en 2018, sont bien tracées par la direction des ressources humaines.

Mme ROCARD aborde ensuite les recettes. Les encaissements des redevances correspondent parfaitement aux prévisions. Le pilotage de l'encaissement des redevances est plus aisé que celui du décaissement des aides. Il a été précédemment question du plafond mordant. Or, ce plafond ne porte que sur la partie redevances (et non les dépenses). L'agence de l'eau devra en assurer un pilotage fin.

Mme ROCARD présente le détail des encaissements par redevance. Certains pourcentages de réalisation sont à 0 ou à des niveaux très bas. Ils correspondent à des redevances mutualisées. Les agences de l'eau qui prennent en charge la gestion de ces redevances reversent en fin d'année le montant qui revient à l'agence de l'eau Seine-Normandie. C'est le cas pour l'élevage, les pollutions diffuses et la protection des milieux aquatiques. Les autres encaissements sont en phase avec les prévisions.

Mme ROCARD évoque la situation de trésorerie à fin 2018. Le BR qui sera soumis au conseil d'administration en novembre sera l'occasion de réévaluer le niveau de trésorerie de fin d'exercice. Au budget initial (BI), ce niveau était prévu à 6 M€. Ce chiffre doit d'emblée être corrigé car, au moment du vote du budget initial, le montant définitif de la contribution de l'agence de l'eau à l'AFB et à l'ONCFS n'était pas connu, ni l'atterrissage final de trésorerie de l'exercice 2017. Compte tenu de ces deux éléments, la prévision corrigée du BI est de 16 M€.

En fonction du niveau d'exécution du paiement des aides, les services ont élaboré des scénarios de rattrapage total ou partiel du retard observé. Le scénario médian situe entre 40 et 60 M€ le niveau de trésorerie à la fin de 2018. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer la trésorerie d'entrée pour le 11^e programme à 60 M€. Le BR présenté en novembre comportera un ajustement du niveau de trésorerie prévisionnel de fin d'exercice 2018.

M. JUILLET rappelle que les aides à l'agriculture (MAEC et Bio) sont traités par l'agence de services et de paiement (ASP). Ces aides subissent des retards. Néanmoins, il importe de bien rappeler que ces engagements existent au niveau des comptes de l'agence de l'eau, non seulement pour les tutelles mais aussi pour les gens concernés sur le territoire. Il est désagréable de constater que l'agence dispose de trésorerie alors qu'elle a des engagements qu'elle ne peut pas verser.

Mme BLANC confirme qu'à chaque fois qu'il est question de trésorerie, il convient de rappeler qu'elle comprend des engagements d'environ 40 à 50 M€ sur les MAE qui ne sont pas instruites. En outre, Mme BLANC souligne qu'une trésorerie de 60 M€ correspond à peine à un mois de fonctionnement de l'agence de l'eau, ce qui permet de relativiser un tel montant.

M. CADOT propose de clairement indiquer les perspectives en termes de paiements attendus et de rythmes de paiement attendus pour ces engagements qui sont relativement importants pour certaines catégories. Il s'agit d'un élément d'information important même s'il ne relève pas du cadre budgétaire à proprement parler.

M. VICAUD observe que, cette année encore l'exécution des investissements de l'agence de l'eau est très inférieure aux niveaux attendus. Il serait souhaitable qu'un jour l'exécution corresponde aux prévisions dans ce domaine.

M. VICAUD souligne la qualité de la présentation des chiffres, mêmes si les éléments d'explication sont parfois insuffisants. Il faudrait à minima connaître des hypothèses des causes des écarts et les conséquences susceptibles d'arriver en fin d'année.

Concernant les activités économiques, M. VICAUD suggère d'avoir une approche positive. Les assiettes de pollution des industrielles diminuant, les actions à mener sont moins coûteuses. On constate également que le dynamisme industriel est en large diminution dans le bassin. La décroissance des emplois industriels se poursuit.

M. VICAUD aborde ensuite les problèmes chroniques des prévisions de décaissements. Il existe deux causes principales. La première est bien connue : les maîtres d'ouvrage des projets ne transmettent pas en temps et en heure les éléments de dossier à l'agence de l'eau, ce qui bloque les paiements. Les directions territoriales doivent faire le nécessaire pour que ces éléments soient transmis. Il peut paraître curieux de devoir courir après des porteurs de projet pour qu'ils reçoivent des aides.

La seconde cause est liée au fait que les projets sont systématiquement en retard. Les maîtres d'ouvrage rencontrent de réelles difficultés pour faire leurs projets dans les temps impartis. Il faudrait sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur la qualité de leurs prévisions, afin qu'ils soient peut-être moins ambitieux qu'ils ne pensent. Mais il faut aussi mettre la pression sur les réalisateurs, qui ne doivent pas considérer que les travaux financés par l'agence de l'eau seront aidés même si les délais prévisionnels sont dépassés.

M. MARIEL ajoute que l'un des sujets consiste à revoir les modèles de prévision entre le déroulé des programmes de travaux et les aspects financiers. On constate des retards dans l'exécution des travaux par rapport à ce qui se passait il y a 10 ans. Il convient donc d'adapter le modèle de prévisions des décaissements.

M. LOMBARD suggère que la question du retard du versement des aides soit abordée lors de la prochaine commission des aides, où sont présents les directeurs territoriaux qui ont une connaissance très fine du terrain.

M. CADOT prend bonne note de cette demande.

5. Mise en œuvre de la charte de déontologie des administrateurs (information)

Ce point est reporté.

6. Point d'information sur les travaux de mutualisations inter-agences

Mme BLANC indique qu'une feuille de route a été actée entre les directeurs généraux des agences de l'eau, et approuvée par le ministère, pour la mutualisation de certaines fonctions entre les agences de l'eau. Cette feuille de route est la principale contribution des agences de l'eau à CAP 2022. Ernst & Young a été choisi pour accompagner les agences de l'eau sur ces chantiers. L'agence de l'eau Seine-Normandie a été retenue pour porter des chantiers structurants, dont celui de la mise en place d'une direction des systèmes d'information (DSI) unique et un système d'information (SI) pour toutes les agences de l'eau d'ici 2024.

Mme BLANC souligne que ce SI devra être suffisamment modulable pour respecter les prérogatives des différents conseils d'administrations et des différents comités de bassin des agences. Mme BLANC présente M. BELLOT, directeur des SI, qui a été désigné comme préfigurateur de cette future DSI unique. Mme BLANC propose de présenter le chantier de mutualisation inter-agences ainsi que la feuille de route sur les SI.

L'agence de l'eau Seine-Normandie devra assumer des dépenses pour le compte de cette mutualisation. A ce stade, ces dépenses sont mineures. Elles sont imputées au budget de fonctionnement, sans avoir mis en place de convention de remboursement entre les agences. Il importe que ce chantier se passe bien. Il y aura nécessité de prévoir un certain nombre de dépenses supplémentaires pour lancer ce chantier.

M. BELLOT précise qu'il est le délégué au SI de l'agence de l'eau et préfigurateur de la DSI unique et des SI mutualisés.

Il convient de préciser que de nombreuses mutualisations entre les agences de l'eau existent déjà au niveau du SI. Avant d'arriver à un SI commun, elles travaillent déjà sur de nombreux progiciels inter-agences ou des infrastructures techniques.

M. BELLOT évoque quelques chiffres clés. Les effectifs concernés par cette mutualisation sont en phase de recensement. Il apparaît qu'entre 90 et 100 personnes se trouvent dans le spectre. Il ne faut pas oublier les autres services supports qui travaillent aussi beaucoup pour les marchés de la DSI. Au sein de l'agence de l'eau Seine-Normandie, par exemple, 2 agents comptables travaillent quasi exclusivement pour la DSI. Concernant le budget, le SI de l'agence de l'eau représente la plus grosse enveloppe d'externalisation par rapport aux autres agences.

Le projet de mutualisation est une initiative des directeurs généraux des agences de l'eau pour faire face aux contraintes. Ils ont travaillé avec Ernst & Young sur une feuille de route de mutualisation, avec l'appui de différents groupes de travail. Le groupe de travail dédié aux SI a proposé 3 scénarii qui ont été débattus lors d'un séminaire au mois d'avril. Le scénario le plus ambitieux a été finalement retenu. Il consiste à tout mettre en commun : organisation, infrastructures et applications.

Ce projet concerne tous les axes du SI. L'idée est de créer une DSI unique, avec une gouvernance unifiée des SI. Sur le plan des infrastructures, un seul endroit qui hébergera l'ensemble des SI, puis le SI unique de l'ensemble des agences. Il s'agit également de faire converger les applications. Cette démarche fait face à la problématique des référentiels, car chaque agence dispose de son propre référentiel (tiers, zonages, ouvrages...). Chaque fois que l'on veut mettre en œuvre une nouvelle application, il faut refaire tous les interfaces avec l'ensemble des référentiels, ce qui coûte très cher. L'un des enjeux du projet est de simplifier pour faire des économies et pour gagner du temps agents. Cette démarche suppose aussi une convergence minimale sur les pratiques métiers.

M. BELLOT détaille le calendrier :

Début 2019, un rapport de préfiguration sera rendu. Il vise à cadrer :

- le projet global et à définir la cible en termes d'organisation, d'infrastructures techniques et de cartographie applicative ;
- le programme de transition ;
- les impacts financiers et RH.

A partir de 2019, l'objectif est :

- de mettre en place la nouvelle organisation, qui sera issue du travail de préfiguration ;
- de créer le réseau et l'hébergement unique de tous les SI des agences ;

- de lancer les services uniques : annuaire, messagerie... ;
- de commencer à travailler sur le socle applicatif, avec l'objectif de livrer une première version des référentiels unifiés autour de 2022.

M. BELLOT présente la feuille de route DSI de l'agence de l'eau. L'intégration du logiciel ARAMIS dans le SI de l'agence de l'eau représente un travail important qui doit être achevé pour le 1^{er} janvier. Le travail porte aussi sur Qualiac, l'Editique, la bancarisation des données physico-chimiques, l'état des lieux, l'intégration avec les référentiels du système d'information sur l'eau Roseau/Verseau. Plus localement, il s'agit de mettre en place un outil de gestion du courrier administratif qui sera mis en production fin octobre.

Mme BLANC souhaite signaler que l'ensemble des membres de la commission des aides ont reçu leur dossier en retard la semaine dernière en raison d'une grosse panne informatique. La panne a immobilisé toutes les applications de l'agence de l'eau pendant 2 jours. Les origines ont été identifiées. Le vieillissement de câbles serait en cause. La DSI pense qu'un 2^e incident s'est produit simultanément. L'analyse des causes se poursuit. Mme BLANC présente ses excuses pour cette panne informatique et assure que l'agence de l'eau va prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'elle se reproduise.

Mme BLANC signale que l'agence de l'eau est aussi pilote dans la mutualisation des agents comptables. M. LIARD, en raison de ses mérites propres, a été sélectionné par les directeurs généraux pour préfigurer à terme un groupement commun à toutes les agences. Des rapprochements progressifs ont été lancés avec d'autres agences de l'eau.

M. LOMBARD souhaite formuler une remarque de forme. Il a été question des processus métiers convergeant et des applications métiers unifiées. Or les processus métiers relèvent de l'organisation et pas de l'application. Le pilotage de la convergence des processus métiers est un point très important. Il pose souvent plus de problème que les aspects SI.

M. VOGT rappelle que Mme BLANC a souligné la nécessité de ne pas imposer des modalités de conception identiques, notamment au niveau de la définition des aides. Cependant, il ne s'agit pas d'une question de modularité, mais de modèles de données et de traitement de la partie référentiels et de la définition des aides dans les SI. M. VOGT propose que les modèles conceptuels de données de traitement soient présentés régulièrement en C3P. En effet, ces modèles doivent être compatibles avec l'imagination de la C3P et des autres instances pour définir de futurs programmes.

M. MOLOSSI relève que le modèle proposé repose sur des convergences importantes, qui pourraient avoir des impacts sur des choix non seulement techniques mais aussi politiques. La vertu que l'on prête parfois à la mutualisation peut finir par des changements de modèles complets. M. MOLOSSI rejoint la demande de M. VOGT d'être informé des difficultés que cette démarche va occasionner. Il ne faudrait pas que la technique empêche de maintenir certaines formes d'autonomie ou d'indépendance pour prendre en compte certaines spécificités. M. MOLOSSI souhaite s'assurer que ces chantiers techniques n'ont pas trop d'impacts à caractère politique.

M. CADOT observe que le conseil d'administration milite pour une indépendance dans la convergence de certains outils, la mutualisation de certaines fonctions supports entre les agences étant bienvenue. M. CADOT convient que ces sujets peuvent devenir rapidement une contrainte. Il importe donc d'être vigilant. M. CADOT enregistre le souhait que la C3P ou le conseil d'administration soit régulièrement informée de l'avancée des travaux qui vont s'étendre sur plusieurs années.

Mme BLANC prend bonne note de cette demande. Elle s'engage à informer régulièrement des instances. La question de la marge de manœuvre laissée aux instances est importante. Le problème sera de définir quelle part de cette marge de manœuvre les instances acceptent d'abandonner. L'idée est bien de ne pas remettre en cause l'autonomie. Les SI doivent rester au service des décisions. Tous les directeurs généraux des agences de l'eau ont à l'esprit la nécessaire préservation des responsabilités de chaque agence et de chaque bassin dans ce processus.

M. VICAUD estime que cette évolution obligera aussi chaque bassin à mieux justifier de ses spécificités.

Mme BLANC en convient.

M. CADOT remercie chacun de sa participation et salue le travail important mené pour élaborer ce 11^e programme.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 45.

○ ○ ○ ○ ○